

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 58
Date de la convocation : 16 octobre 2018
Affichage compte rendu sommaire : 29 oct. 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Jacques PALLOT (jusqu'à la question n°2), Mme Pascale BILLIER, MM Pascal POMAREL, Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, Mme Danièle CARRY, suppléante (remplaçant M Michel BELHOMME), déléguée d'Auxy, MM Bernard JOLY (jusqu'à la question n°17), délégué de Barnay, François VAILLANT de GUELIS, suppléant (remplaçant M André BONNET), délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, MM Thierry BABOUILARD, délégué de Créot, André LHOSTE, délégué de Curgy, Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Lès Couches, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE (jusqu'à la question n°15b), M Michel PARIZE (jusqu'à la question n° 17), délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, délégués d'Etang sur Arroux, MM Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, André JARLOT (jusqu'à la question n°2), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Moriet, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°2), délégué de Reclesne, Gérard TREMERAY (jusqu'à la question n°5), délégué de Roussillon en Morvan, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger sur Dheune, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Mme Corinne BERAUD, suppléante (remplaçant M Christian DEMIZIEUX) déléguée de Saint-Prix, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Jean-Yves JEANNIN (jusqu'à la question n°2) délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°2), délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Bertrand JOLY.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO VALACCI, Mme Monique GATIER à M Gilbert DARROUX, Mme Andrée ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, Mme Josette JOYEUX à M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER à Mme Pascale BILLIER, Mme Delphine FLORAND à M Alain DURAND, M Frédéric HUEBER à M Patrick GUILLET, Mme Dominique COULON à M André LHOSTE, M Hervé BOUARD à Mme Véronique PROST, M Jean SIMONIN à M Christian GILLOT.

ABSENTS : M Rémy REBEYROTTE, Mme Julie REGOND, M Jean-François LAGNEAU, Mme Marie MARIN, M Michel CRIQUI, Mmes Marie-Claude BONNOT, Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Camille FICHOT, Armand DUFOUR, Jean-Camille JEANNIN, Yannick BOUTHIERE, Marc PERILLAT, Mme Agnès COMEAU, MM Xavier DUVIGNAUD, Norbert LABILLE, Mme Marguerite ROY, M Pierre LABRUYERE.

2018/132

Objet : Approbation du PLU de Couches.

**Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET ,
Vice-Président**

Chers Collègues,

Vu la loi du 7 janvier 1983 concernant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénovés (loi ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de l'EPCI,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Couches du 11 février 2014 et du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Couches du 17 janvier 2017 demandant à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan de poursuivre et finaliser la procédure d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 acceptant de mener jusqu'à son terme ladite procédure,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017 validant les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2017 décidant de l'application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'élaboration d'un règlement modernisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU,

Vu la décision de Monsieur le Préfet accordant la dérogation au titre de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme (la commune de Couches n'étant pas couverte par les dispositions d'un ScoT),

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du 5 juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU pendant 37 jours, du lundi 25 juin 2018 au mardi 31 juillet 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et de Monsieur le Maire de Couches rappelant les objectifs poursuivis pour construire le PLU (application des lois Grenelle 1 et 2 et ALUR, élaboration d'un règlement modernisé préfigurant celui du futur PLU intercommunal), ainsi que les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune,

Vu les modifications et compléments apportés au dossier pour tenir compte des avis, observations et demandes de la CDPENAF, de la MRAe, des Personnes Publiques Associées et du public (ces modifications et compléments mineurs ne remettant pas en cause l'économie générale et le PADD du projet de PLU),

Vu le rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur,

Vu la présentation faite en conférence intercommunale des maires réunie le 16 octobre 2018,

Considérant que le dossier présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le PLU de Couches tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à faire accomplir les mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme afin de rendre le document opposable aux tiers.

Le PLU approuvé sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Autun,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- l'Institut National des Appellations d'Origine, les chambres consulaires, le Parc Naturel Régional du Morvan, le Conseil National de la Propriété Forestière,
- les autres personnes publiques associées ayant demandé un exemplaire du dossier,
- les communes et EPCI limitrophes ayant demandé un exemplaire du dossier
- la Commune de Couches.


La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Saône et Loire,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Autun,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président du Parc naturel régional du Morvan,
- Monsieur le Maire de Couches.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée à l'hôtel communautaire et en mairie de Couches pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Commune de Couches.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à l'hôtel communautaire, en mairie de Couches et en sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture, le 26 OCT. 2018
et publié, affiché ou notifié, le 26 OCT. 2018
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY 



**Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY**